Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 083-218301380-20240624-20240624003-DE

DCM : 2024-06-24/003

COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : *En exercice : 21 - Présents : 17*
Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN **Adjoints**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD –J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)

DEMANDE DE SUBVENTION CAF – CHANTIER PÉDAGOGIQUE - ACM

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un accueil collectif des mineurs, très dynamique. En effet, le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.
Le club ados, fait partie intégrante de l'accueil collectif des mineurs, il connait un vrai succès, une fréquentation qui ne cesse de croitre. Une zone entière lui est dédiée à l'espace culture-jeunesse. Les adolescents sont accueillis 1 à 2 fois par mois et durant tous les congés scolaires de 7h30 à 18h30, en dehors des horaires de sorties ados.

Dans le cadre de l'avancée de l'Atlas de la Biodiversité Communale, l'association Planète Science, prestataire de la commune pour l'animation de l'ABC auprès des écoles et de l'ACM, propose la création d'une mare avec plantation de plantes aquatiques à la ferme maraîchère, afin de créer une zone propice à l'évolution de la faune et de flore.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'aménagement de la ferme maraîchère et pour la mise en exergue et la protection de la biodiversité, la commune de Tourrettes souhaite solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour participer à hauteur de 80 % du montant de l'aménagement, qui sera réalisé dans un cadre pédagogique encadré par les équipes de l'ACM et de l'association, en tant que chantier pédagogique.
Les fournitures à acheter s'élèvent à 5.184 € (l'association n'étant pas assujettie à la TVA).

Le dossier socle de demande de subvention auprès de la CAF sera complété et permettra à la commune de solliciter cet organisme pour la partie investissement.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Demande CAF 80 % : 4.147,20€
- Autofinancement de la commune 20% : 1.036,80€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, pour un montant de 4.147,20 €.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2024 et 2025 – M57 et suivant, opération 75
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (VAR)

La secrétaire de séance Le Maire,

Sylvie ALLEG Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr